

FO CONTESTE AU TRIBUNAL LA DÉCISION DE LA DIRECTION CONCERNANT L'APPLICATION DE LA NOTE N70-48

FO RTE VOUS DÉFEND

FO a attaqué au Tribunal Judiciaire la décision de RTE **qui restreint l'attribution des primes résorbables** instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

1

17 mars 2023

Audience de mise en état
(échanges de conclusions
entre les parties)

2

Été 2023

1^{ère} audience de jugement
sur le fond

LE DÉSACCORD

FO demande une prime mensuelle
résorbable dans tous les cas

QUE DIT LA NOTE N70-48 ?

Perte de primes à caractère permanent

Suite à un changement
d'emploi
Dans le cadre d'une
réforme de structures
(réorganisation)

POSSIBILITÉ D'UNE PRIME MENSUELLE RÉSORBABLE SI

Transfert du lieu de travail avec
déménagement

Transfert du lieu de travail avec
modification de trajet (allongement
éventuel) sans déménagement

Pas de transfert
du lieu de travail

Selon la Direction

SELON FO

Vos revendications nous intéressent : rte-fo@rte-france.com

VOUS APPRÉCIEZ FO

SOUTENEZ FO

VOTEZ FO EN 2023